

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

**Tenue des assemblées des créanciers de SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG –
Election des organes de liquidation – Procédure de vote en cours sur les concordats**

Küsnacht-Zurich, le 27 juin 2002. L'assemblée des créanciers de SAirGroup s'est tenue comme prévu le 26 juin 2002, celles de SAirLines et de Flightlease AG le 27 juin 2002. A l'occasion de ces assemblées, le commissaire du groupe Swissair, Karl Wüthrich, du cabinet Wenger Plattner, a rendu compte en détail de son activité passée et a présenté les perspectives pour la suite de la procédure.

Lors de l'assemblée des créanciers de *SAirGroup*, 3323 créanciers étaient présents en personne ou représentés par un mandataire. Monsieur Karl Wüthrich a été désigné comme liquidateur de la société. Les créanciers ont ensuite décidé de constituer une commission des créanciers composée de sept membres. Ont été élus comme membres Messieurs Dr. Michael Werder, Dr. Max C. Roesle, Dr. Peter Mathys, Jürg Zimmermann, Dr. Andreas Ritter, Bruno Frick et Dr. Werner Meier. Dans un premier rapport intermédiaire, le commissaire a rendu compte de l'enquête sur la responsabilité des organes de la société. Les conclusions essentielles de l'enquête ont déjà été publiées dans un communiqué de presse distinct, en date du 26 juin 2002. 90 créanciers ont assisté à l'assemblée des créanciers de *SAirLines*. Messieurs Karl Wüthrich et Roger Giroud ont été nommés liquidateurs. Les créanciers ont décidé d'élire une commission des créanciers composée de trois membres. Ont été désignés comme membres de la commission des créanciers Messieurs Dr. Daniel Hunkeler, Urs Bürgi et Dr. Andreas Casutt.

L'assemblée des créanciers de *Flightlease AG* a rassemblé 82 créanciers. Monsieur Karl Wüthrich a été élu comme liquidateur. Les créanciers se sont décidés pour une commission des créanciers de trois membres. Ont été désignés comme membres de la commission des créanciers Messieurs Dr. Thomas Sprecher, Dr. Christoph Stäubli et Ludolf Rischmüller.

Procédure de vote sur les concordats

Les créanciers n'ayant pas assisté aux assemblées des créanciers pourront émettre un vote écrit sur les concordats. Le commissaire fera parvenir dans quelques jours la documentation de vote à ces créanciers.

Les concordats sont acceptés par les créanciers lorsque la majorité des créanciers de la société concernée, représentant au moins les deux tiers des créances donnant droit de vote, ou un quart des créanciers, représentant au moins les trois quarts des créances donnant droit de vote, y adhèrent.

Dès que les résultats des votes seront acquis, le commissaire en informera les créanciers et les médias.

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88